



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-050-2023-03

PUBLIÉ LE 21 MARS 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2023-03-15-00006 - Décision n°DOS-2023/696 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France autorisant le Centre Hospitalier Sud Francilien à exercer l'activité de médecine en hospitalisation de jour sur le site de la maison d'accueil spécialisée La Briancière (4 pages)

Page 3

IDF-2023-03-15-00007 - Décision n°DOS-2023/697 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France autorisant le Centre Hospitalier Sud Francilien à exercer l'activité de médecine en hospitalisation de jour sur un nouveau site, 4 avenue de Jacques Duclos, 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois (4 pages)

Page 8

IDF-2023-03-15-00008 - Décision n°DOS-2023/705 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France autorisant la SAS CLINALLIANCE à exercer l'activité de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR indifférenciés) en hospitalisation à temps partiel de jour (20 places) avec la mention complémentaire des « affections de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance » (20 places) sur le site de Dourdan du Centre Hospitalier Sud-Essonne situé au 2 rue du Potelet 91410 Dourdan (3 pages)

Page 13

IDF-2023-03-15-00009 - Décision n°DOS-2023/706 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France rejetant la demande d'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée sur le site se trouvant au 28 avenue de Bellevue 91800 BRUNOY (3 pages)

Page 17

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2022-12-30-00261 - ARRÊTÉ N° DOS 2023/737 portant fixation des tarifs journaliers de prestations des activités de soins de suite et de réadaptation (SSR) applicables à compter du 1er janvier 2023 Hôpital NOVO (2 pages)

Page 21

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-03-15-00006

Décision n°DOS-2023/696 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France autorisant le Centre Hospitalier Sud Francilien à exercer l'activité de médecine en hospitalisation de jour sur le site de la maison d'accueil spécialisée La Briancière

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2023/696

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2022/869 du 11 mars 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France modifiant l'arrêté n°DOS-2021/969 du 16 mars 2021 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique ;
- VU** les arrêtés n°DOS-2022/2354 du 13 juin 2022 et n°DOS-2022/4114 du 13 décembre 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatifs au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;
- VU** la demande présentée par le Centre Hospitalier Sud Francilien, dont le siège social est situé au 40 avenue Serge Dassault, 91106 Corbeil-Essonnes, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation de jour de 6 places hors les murs, spécialisée en endocrino-diabétologie sur le site de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) la Briancière (FINESS ET à créer), 55 avenue de l'Aunette, 91130 Ris-Orangis ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 9 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que la demande susvisée est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins pour l'activité de médecine en hospitalisation de jour en région Ile-de-France arrêté le 13 juin 2022 qui permet d'autoriser quatre nouvelles implantations de médecine en hospitalisation de jour dans le département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT que le Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF) assure à la fois les missions d'un hôpital de proximité et d'un centre de recours pour un bassin de population de plus de 700 000 habitants ; que parmi les activités de recours figurent :

- le centre périnatal de type III ;
- le centre de PMA ;
- la filière cardiologique comprenant uneUSIC ;
- l'hématologie disposant d'une unité de soins intensifs ;
- la diabétologie ;
- la réanimation et une USC ;
- le SAMU ;
- la filière neurologique et AVC ;

CONSIDÉRANT que le promoteur a fait une demande concomitante d'autorisation d'exercer une activité de médecine en hospitalisation de jour hors les murs, dédiée à la transition en diabétologie adolescents-adultes pour les jeunes adultes de moins de 25 ans sur la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois ;

CONSIDÉRANT que le promoteur sollicite une autorisation d'exercer une activité de médecine en hospitalisation de jour de 6 places hors les murs pour la spécialité d'endocrino-diabétologie sur le site de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) la Briancière à Ris-Orangis ;

que depuis la déprogrammation nationale des activités de soins due à la crise sanitaire de la Covid-19, une partie des séjours en hôpital de jour (HDJ) a été externalisée, à titre dérogatoire, hors du site du CHSF vers la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) la Briancière dans le cadre de la prévention secondaire et tertiaire en diabétologie ;

que cette prise en charge a permis durant cette période de libérer des places d'hospitalisation de jour du CHSF ;

CONSIDÉRANT que le projet médical prévoit de développer une prise en charge de patients adultes souffrant d'un diabète de type 1 ou de type 2, ainsi que de patients présentant une obésité et inclus dans un programme de chirurgie bariatrique ;

que le projet prévoit une prise en charge pluriprofessionnelle de ces patients à l'exclusion de tout autre examen paraclinique ou avis médical autre qu'en diabétologie ;

qu'en cas de besoin, l'accès à un plateau technique complet incluant, entre autres, rétinographie, ECG, EFR, fibroscopie digestive, échocardiographie, fibroscan, échographie, addictologie, cardiologie, hépatologie, néphrologie, ORL sera assuré au sein du CHSF ;

CONSIDÉRANT que les conditions techniques de fonctionnement prévues n'appellent pas d'observations particulières ;

CONSIDÉRANT que l'activité sera installée sur un site d'une superficie de 240 m², disposant d'un parking pour le personnel et les patients ainsi que d'une entrée indépendante de celle de la MAS la Briancière ;

- que les locaux prévus apparaissent bien dimensionnés et adaptés au projet médical ;
- CONSIDÉRANT** que l'hôpital de jour sera ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 16h00 ;
- CONSIDÉRANT** que les effectifs prévus par le projet médical sont composés de l'équipe médicale et paramédicale du service d'endocrinologie-diabétologie et maladie métabolique du CHSF ;
- que ces équipes regroupent 3 diabétologues à hauteur de 1 équivalent temps plein (ETP), 1 diététicienne à hauteur de 1 ETP, 1 secrétaire à hauteur de 0,5 ETP, 5 infirmières à hauteur de 1,7 ETP et 1 psychologue à hauteur de 0,2 ETP ;
- CONSIDÉRANT** que l'activité prévisionnelle est estimée à 728 séjours la première année, avec une montée en charge progressive allant jusqu'à 1 000 séjours et 1 250 séjours les seconde et troisième années ;
- CONSIDÉRANT** que la permanence des soins est assurée en dehors des heures d'ouverture ;
- qu'une astreinte est assurée par la présence d'un médecin pouvant organiser le lien avec le service de diabétologie du CHSF en cas de besoin ;
- CONSIDÉRANT** que la mise en service de l'unité d'hospitalisation de jour de 6 places pourra être réalisée sans délai à compter de la notification de la présente autorisation ;
- CONSIDÉRANT** que la structure s'inscrit dans la volonté de développer le parcours de prise en charge et le suivi des patients diabétiques en apportant notamment aux CPTS locales une expertise pluriprofessionnelle ; que dans ce contexte le promoteur précise avoir rencontré en date du 14 décembre 2021 les 7 CPTS de l'inter-CPTS91 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond aux objectifs du projet régional de santé (PRS) qui préconise notamment le développement du volet ambulatoire et la diversification des alternatives à l'hospitalisation complète ; que la demande répond à des besoins territoriaux de proximité identifiés et s'inscrit dans un contexte de développement du virage ambulatoire ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 9 février 2023, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Le Centre Hospitalier Sud Francilien **est autorisé** à exercer une activité de médecine en hospitalisation de jour de 6 places hors les murs pour la spécialité d'endocrinologie-diabétologie sur le site de la Maison d'Accueil Spécialisée la Briancière située 55 avenue de l'Aunette, 91130 Ris-Orangis .

ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

La mise en service de l'activité de soins sur le nouveau site devra être déclarée sans délai à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

- ARTICLE 3 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 4 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 15/03/2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-03-15-00007

Décision n°DOS-2023/697 de la Directrice
générale de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France autorisant le Centre Hospitalier
Sud Francilien à exercer l'activité de médecine
en hospitalisation de jour sur un nouveau site, 4
avenue de Jacques Duclos, 91700
Sainte-Geneviève-des-Bois

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2023/697

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2022/869 du 11 mars 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France modifiant l'arrêté n°DOS-2021/969 du 16 mars 2021 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique ;
- VU** les arrêtés n°DOS-2022/2354 du 13 juin 2022 et n°DOS-2022/4114 du 13 décembre 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatifs au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;
- VU** la demande présentée par le Centre Hospitalier Sud Francilien, dont le siège social est situé au 40 avenue Serge Dassault, 91106 Corbeil-Essonnes, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de médecine en hospitalisation de jour, avec la création de 12 places hors les murs, dédiée à la transition en diabétologie adolescents-adultes des jeunes adultes de moins de 25 ans sur le site du cabinet médical situé au 4 avenue Jacques Duclos, 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois (FINESS ET à créer) ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 9 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que le Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF) est l'établissement support du GHT Ile-de-France Sud associant le Centre Hospitalier d'Arpajon, avec lequel il est en direction commune, et le Centre Hospitalier Sud-Essonne ;

que le CHSF est un établissement public médico-chirurgical (MCO) de 1 097 lits et places ; que les services d'urgence adultes, pédiatriques et gynéco-obstétricales ont une capacité d'accueil de 280 passages par jour ;

CONSIDÉRANT que le Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF) assure à la fois les missions d'un hôpital de proximité et d'un centre de recours pour un bassin de population de plus de 700 000 habitants ; que parmi les activités de recours figurent :

- le centre périnatal de type III ;
- le centre de PMA ;
- la filière cardiologique comprenant uneUSIC ;
- l'hématologie disposant d'une unité de soins intensifs ;
- la diabétologie ;
- la réanimation et une USC ;
- le SAMU ;
- la filière neurologique et AVC ;

CONSIDÉRANT que le promoteur a fait une demande concomitante d'autorisation d'exercer une activité de médecine en hospitalisation de jour de 6 places, hors les murs, pour la spécialité d'endocrino-diabétologie sur le site de la Maison d'Accueil Spécialisée la Briancière à Ris-Orangis ;

CONSIDÉRANT que le promoteur sollicite une autorisation d'exercer une activité de médecine en hospitalisation de jour, avec la création de 12 places hors les murs, dédiée à la transition en diabétologie adolescents-adultes pour les jeunes adultes de moins de 25 ans sur le site du cabinet médical situé au 4 avenue Jacques Duclos dans la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois;

CONSIDÉRANT que ce projet bénéficie d'un financement de la fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France dans le cadre de l'appel à projet pièces jaunes, en faveur des enfants, des adolescents et des jeunes adultes d'un montant de 10 000 euros ;

CONSIDÉRANT que le projet médical prévoit de développer une prise en charge de patients de moins de 25 ans, dans une phase de transition adolescents-adultes, souffrant d'un diabète de type 1 ;

que le projet prévoit une prise en charge pluriprofessionnelle de ces patients à l'exclusion de tout autre examen paraclinique ou avis médical autre qu'en diabétologie ;

qu'en cas de besoin, l'accès à un plateau technique complet incluant, entre autres, rétinographie ECG, EFR, fibroscopie digestive, échocardiographie, fibroscan, échographie, addictologie, cardiologie, hépatologie, néphrologie, ORL sera assuré au sein du CHSF ;

CONSIDÉRANT que la demande susvisée est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins pour l'activité de médecine en hospitalisation de jour en région Ile-de-France arrêté le 13 décembre 2022 qui permet d'autoriser quatre nouvelles implantations de médecine en hospitalisation de jour dans le département de l'Essonne ;

- CONSIDÉRANT** que les conditions techniques de fonctionnement prévues n'appellent pas d'observations particulières étant précisé que le promoteur s'engage à transmettre la charte de fonctionnement avant la mise en œuvre de l'activité ;
- CONSIDÉRANT** que les locaux du centre médical qui accueilleront l'hôpital de jour sont actuellement vacants ;
- que le site d'implantation est d'une superficie de 234 m², dispose d'un parking et est accessible en transports en commun ;
- que les locaux prévus apparaissent bien dimensionnés et adaptés au projet médical ;
- que la mise à disposition gratuite de ces locaux est en attente de validation par les instances de la communauté d'agglomération Cœur de l'Essonne ;
- CONSIDÉRANT** que l'hôpital de jour sera ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 16h00 ;
- CONSIDÉRANT** que les effectifs prévus par le projet médical sont composés de l'équipe médicale et paramédicale du service d'endocrinologie-diabétologie et maladie métabolique du CHSF ;
- que le projet prévoit, pour la prise en charge pédiatrique pour les adolescents (transition jeunes adultes), 2 pédiatres à hauteur de 1,15 équivalent temps plein (ETP), 2,3 ETP d'IDE, 1 diététicienne pédiatrique à hauteur de 1,15 ETP et 1 psychologue à hauteur de 0,6 ETP ;
- que le projet prévoit pour la prise en charge des jeunes adultes (moins de 25 ans) 3 diabétologues à hauteur de 1,3 ETP, 2 IDE à hauteur de 1,15 ETP, 1 diététicien à hauteur de 1,15 ETP et 1 psychologue à hauteur de 0,4 ETP ;
- qu'une mutualisation du temps de secrétariat pour les deux équipes à hauteur de 0,5 ETP chacune est prévue ;
- CONSIDÉRANT** que l'activité prévisionnelle est estimée à 540 séjours la première année avec une montée en charge progressive allant jusqu'à 620 puis 700 séjours les deuxième et troisième années ;
- CONSIDÉRANT** que la permanence des soins est assurée en dehors des heures d'ouverture ;
- qu'une astreinte est assurée par la présence d'un médecin pouvant organiser le lien avec le service de diabétologie du CHSF en cas de besoin ;
- que la mise en service de l'unité d'hospitalisation de jour pourra être réalisée sans délai à compter de la notification de la présente autorisation ;
- CONSIDÉRANT** que le site de Sainte-Geneviève-des-Bois a vocation à développer des coopérations avec les CPTS, les pédiatres de ville ainsi qu'avec la fédération de pédiatrie des GH Sud-Essonne et Sud Seine-et-Marne ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond aux objectifs du projet régional de santé (PRS) qui préconise notamment le développement du volet ambulatoire et la diversification des alternatives à l'hospitalisation complète ;
- que la demande répond à des besoins territoriaux de proximité identifiés et s'inscrit dans un contexte de développement du virage ambulatoire ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 9 février 2023, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** Le Centre Hospitalier Sud Francilien **est autorisé** à exercer une activité de médecine en hospitalisation de jour, avec la création de 12 places hors les murs, dédiée à la transition en diabétologie adolescents-adultes chez les jeunes adultes de moins de 25 ans sur le site du cabinet médical situé au 4 avenue Jacques Duclos, 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois ;
- ARTICLE 2 :** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- La mise en service de l'activité de soins sur le nouveau site devra être déclarée sans délai à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 3 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 4 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 15/03/2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-03-15-00008

Décision n°DOS-2023/705 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France autorisant la SAS CLINALLIANCE à exercer l'activité de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR indifférenciés) en hospitalisation à temps partiel de jour (20 places) avec la mention complémentaire des « affections de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance » (20 places) sur le site de Dourdan du Centre Hospitalier Sud-Essonne situé au 2 rue du Potelet 91410 Dourdan

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2023/705

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles R.6123-118 à R.6123-126 et D.6124-177-1 à D.6124-177-53 relatifs à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2022/869 du 11 mars 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France modifiant l'arrêté n°DOS-2021/969 du 16 mars 2021 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique ;
- VU** les arrêtés n°DOS-2022/2354 du 13 juin 2022 et n°DOS-2022/4114 du 13 décembre 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatifs au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, d'examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;
- VU** la demande présentée par la SAS CLINALLIANCE, dont le siège social est situé 46 rue de Verdun 91310 Longpont-sur-Orge, en vue d'obtenir sur le site du Centre Hospitalier Sud Essonne situé au 2 rue du Potelet, 91410 Dourdan (FINESS à créer) l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR indifférenciés) en hospitalisation à temps partiel de jour (20 places) avec la mention complémentaire « affections de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance » (20 places) ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 09 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que la présente demande vise à obtenir, au sein d'un établissement de santé à créer l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) en hospitalisation à temps partiel de jour pour les modalités suivantes :

- l'activité de SSR indifférenciés à hauteur de 20 places ;
- l'activité de SSR spécialisée dans la prise en charge des « affections de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance (PAPD) » à hauteur de 20 places ;

que cet établissement sera installé et adossé au Centre Hospitalier Sud Essonne sur le site de Dourdan ;

CONSIDÉRANT que la demande est motivée par la volonté de répondre aux besoins d'aval des établissements de court séjour et ainsi prévenir l'hospitalisation des personnes âgées en favorisant au maximum leur maintien à domicile ;

que cette demande répond également à un besoin local dans le cadre d'un partenariat public-privé avec le Centre Hospitalier Sud Essonne (CHSE) sur le site de Dourdan ;

CONSIDÉRANT que ce partenariat public-privé entre CLINALLIANCE et le Centre Hospitalier Sud Essonne (CHSE) a déjà été mis en œuvre dans le cadre de l'autorisation délivrée le 28 mai 2019 sur le site du CHSE d'Etampes afin d'exercer l'activité de SSR indifférenciés en hospitalisation de jour ainsi que dans les mentions complémentaires « affections de l'appareil locomoteur, du système nerveux et de la personne âgée polypathologique, dépendante ou risque de dépendance » ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) en région Ile-de-France arrêté le 13 décembre 2022 qui permet d'autoriser pour l'activité de SSR adultes sur le territoire de l'Essonne :

- 1 nouvelle implantation en hospitalisation à temps partiel de jour pour l'activité de SSR indifférenciés ;
- 3 nouvelles implantations en hospitalisation à temps partiel de jour pour la prise en charge en SSR des « affections de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance » ;

CONSIDÉRANT que les conditions techniques de fonctionnement proposées n'appellent pas d'observations particulières ;

CONSIDÉRANT que le SSR sera implanté au sein des locaux du CHSE sur le site de Dourdan ;

que le site de Dourdan a été labellisé hôpital de proximité le 30 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'est rapproché des acteurs locaux de son territoire notamment la CPTS, le DAC 91 Sud, l'EHPAD Jean Sarran de Dourdan ;

CONSIDÉRANT que l'hospitalisation de jour sera ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 à l'exception des jours fériés ;

qu'en dehors des heures d'ouverture, le plateau technique sera mis à disposition de professionnels libéraux ;

que les horaires d'ouverture sont susceptibles d'évoluer le week-end selon les demandes et besoins des patients ;

CONSIDÉRANT que la composition des équipes médicale et paramédicale dédiées au fonctionnement de l'hôpital de jour SSR est estimée à 1,5 équivalent temps pleins (ETP) de médecins, 1 ETP d'IDE, 1,5 ETP de psychologue, 9,5 ETP de rééducateurs et est ajustable selon la montée en charge de l'activité ;

CONSIDÉRANT que l'activité prévisionnelle est estimée à 5 500 venues la 1^{ère} année pour atteindre progressivement 15 600 venues à partir de la 3^{ème} année ;

CONSIDÉRANT que le promoteur prévoit de développer la télésanté afin de pouvoir assurer un suivi post-hospitalisation des patients ;

CONSIDÉRANT que le promoteur envisage une mise en œuvre de l'activité au cours du dernier trimestre de l'année 2023 suite à des travaux d'adaptation ;

qu'il ne précise pas si cette activité serait transférée suite à la construction du nouveau bâtiment SSR prévu par le CHSE ;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs du SRS-PRS2 concernant le champ des SSR notamment en ce qui concerne le développement des prises en charge ambulatoires ainsi que le développement des filières déficitaires telles que la filière gériatrique ;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) d'Ile-de-France, réunis en séance du 9 février 2023, ont émis un avis favorable à la demande présentée par le promoteur ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La SAS CLINALLIANCE **est autorisée** à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR indifférenciés) en hospitalisation à temps partiel de jour (20 places) avec la mention complémentaire « affections de la personne âgée polyopathologique dépendante ou à risque de dépendance (PAPD) » (20 places) sur le site de Dourdan du Centre Hospitalier Sud Essonne, 2 rue du Potelet, 91410 Dourdan.

ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 15/03/2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-03-15-00009

Décision n°DOS-2023/706 de la Directrice
générale de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France rejetant la demande
d'autorisation d'exercer l'activité de soins de
longue durée sur le site se trouvant au 28 avenue
de Bellevue 91800 BRUNOY

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N° DOS-2023/706

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2022/869 du 11 mars 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France modifiant l'arrêté n°DOS-2021/969 du 16 mars 2021 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique ;
- VU** les arrêtés n°DOS-2022/2354 du 13 juin 2022 et n°DOS-2022/4114 du 13 décembre 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatifs au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou d'identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;
- VU** la demande présentée par la SOCIETE PHILANTROPIQUE, dont le siège social est situé 15 rue de Bellechasse 75007 Paris (Finess EJ 750720492), en vue d'être autorisée à exercer l'activité de soins de longue durée (69 places) 28 avenue de Bellevue, 91800 Brunoy (Finess ET à créer), à la même adresse que l'EHPAD Résidence Gutierrez de Estrada ;
- VU** la consultation de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) en date du 9 février 2023 ;

- CONSIDÉRANT** que la demande est portée par la Société Philanthropique, association reconnue d'utilité publique intervenant dans les domaines de l'action sociale, médico-sociale et sanitaire auprès d'un public vulnérable ;
- que cette association exploite notamment l'EHPAD Résidence Gutierrez de Estrada, établissement de santé à but non lucratif (ESPIC) situé à Brunoy d'un capacitaire de 67 places disposant d'un pôle d'accueil et de soins adaptés (PASA) ;
- que la demande concerne l'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée (69 places) sur ce même site ;
- CONSIDÉRANT** que cette demande est compatible avec le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins arrêté le 12 décembre 2022 qui fait apparaître une possibilité d'implantation en Essonne pour l'activité de soins de longue durée ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur appuie sa demande sur les objectifs du schéma régional de santé (SRS) du Projet régional de santé (PRS 2) 2018-2022 qui précise que la population du département de l'Essonne va connaître un vieillissement de 40% à l'horizon 2030 et que l'offre départementale en soins de longue durée est nettement inférieure à la médiane régionale ;
- que cette activité va permettre selon le promoteur une réponse aux enjeux du vieillissement de la population et d'apporter des solutions au parcours d'accompagnement des personnes tout au long de leur vie ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions techniques de fonctionnement proposées ne sont pas assez précisées par le promoteur afin de juger de la bonne prise en charge des futurs patients ;
- CONSIDÉRANT** que le projet médical n'est pas assez abouti et ne s'intègre pas dans le maillage territorial essonnien notamment la filière gériatrique du Nord-Est Essonne ;
- que les coopérations décrites ne sont pas ancrées dans l'Essonne et ne répondent pas aux besoins du territoire d'implantation ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur prévoit 60,4 équivalents temps plein (ETP) dont 1 ETP de gériatre et 0,5 ETP de médecin de médecine physique et de réadaptation, sans mutualisation du projet sur le volet ressources humaines avec l'EHPAD notamment pour certains postes (cuisine, entretien, personnel médical ou non médical) ;
- CONSIDÉRANT** que les tarifs d'hébergement prévus ne sont pas spécifiés dans le dossier ;
- que le promoteur n'a pas précisé s'il avait pris attache auprès du Conseil départemental 91 et s'il avait un accord pour une habilitation d'une partie des lits à l'aide sociale ;
- CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre de l'autorisation sollicitée est envisagée sous 34 mois compte-tenu du délai nécessaire à la construction d'un nouveau bâtiment ;
- CONSIDÉRANT** que ce projet ne répond pas concrètement aux objectifs du SRS-PRS2 concernant le champ des SLD notamment en ce qui concerne l'accessibilité de l'offre et l'inscription dans un parcours de soins différents des EHPAD ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie (CRSA) Ile-de-France, réunis en séance le 9 février 2023, ont émis un avis défavorable à la demande présentée par la Société Philanthropique ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1er :** La demande de la Société Philanthropique visant à exercer l'activité de soins de longue durée sur le site de l'EHPAD Résidence Gutierrez De Estrada, 28 Avenue de Bellevue, 91800 Brunoy **est rejetée** ;
- ARTICLE 2 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 3 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris le 15/03/2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-30-00261

ARRÊTÉ N° DOS 2023/737 portant fixation des
tarifs journaliers de prestations des activités de
soins de suite et de réadaptation (SSR)
applicables à compter du 1er janvier 2023Hôpital
NOVO

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS 2023/737

portant fixation des tarifs journaliers de prestations des activités de soins de suite et de réadaptation (SSR) applicables à compter du 1er janvier 2023

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ÎLE-DE-FRANCE**

Bénéficiaire :

Hôpital NOVO
6 AVENUE DE L'ÎLE DE FRANCE
95300 PONTOISE
FINESS EJ - 950110080

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- VU** la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- VU** Arrêté du 24 octobre 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations provisionnelles prévues par le décret du 29 septembre 2021, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code

Suite à l'arrêté n° DOS-2022/4684 en date du 19 décembre 2022 notifiant la fusion-absorption du Groupe Hospitalier Carnelle-Portes de l'Oise (950001370) et du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin (950015289) par le Centre Hospitalier René Dubos (950110080), renommé Hôpital NOVO, cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1268 du 7 avril 2022 à compter du 1er janvier 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les tarifs de prestations de l'hôpital NOVO, situé 6 avenue de l'île-de-France 95300 PONTOISE sont fixés comme suit à compter du 1er janvier 2023.

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
30	SSR HOSPITALISATION COMPLÈTE	780,00 €
56	SSR HOSPITALISATION DE JOUR	495,00 €

ARTICLE 2^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr

Fait à Saint-Denis, le 30/12/2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

SIGNE

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT